RPI Saint-Cernin de Larche - Lissac s/Couze

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement s'inscrit dans le cadre de la circulaire n° 91-124 du 6 juin 1991 et a pour objet la définition de règles générales qu'exige la vie en collectivité.

Ce règlement s'inscrit également dans le cadre du règlement type départemental qui peut être consulté dans les écoles ou sur le site de la DSDEN.

Admission et inscription

Les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année civile en cours doivent être présentés à la rentrée scolaire.

Les enfants ayant 3 ans révolus au 31 décembre de l'année civile en cours sont accueillis à l'école maternelle.

Les enfants ayant 2 ans révolus au 1^{er} septembre de l'année civile en cours pourront être accueillis à l'école maternelle dans la mesure des places disponibles et sous réserve qu'ils soient propres.

Le directeur procède à l'admission des élèves sur présentation du certificat d'inscription délivré par la Mairie, du livret de famille ainsi que d'un certificat de vaccination ou du carnet de santé.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation de l'école d'origine doit être fourni.

A chaque début d'année, les parents doivent remplir les fiches d'urgence et de renseignements fournies par l'école.

Fréquentation et obligation scolaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs en vigueur.

Absences: (décret n° 90.788 du 06/09/90)

Les parents doivent <u>IMPERATIVEMENT</u> prévenir, <u>LE JOUR MEME</u>, toute absence de leur enfant.

Au retour de l'élève, toute absence doit être justifiée **PAR ECRIT** par ses parents, le cas échéant avec l'appui d'un certificat médical.

Pour une absence en cours de journée (rendez-vous auprès d'un médecin, par exemple), les parents doivent venir chercher leur enfant à l'école et signer une demande de sortie pendant les heures de classe.

En aucun cas un enfant ne sera autorisé à quitter seul l'école durant les heures de cours.

En cas d'incapacité physique totale ou partielle, il est <u>indispensable</u> de fournir un certificat médical dispensant des activités obligatoires d'éducation physique et précisant la durée de cette dispense.

Horaires et surveillance

Les heures d'entrée et de sortie sont fixées comme suit :

Lissac sur Couze:

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h45-12h	8h45-12h	8h45-12h	8h45-12h
Après-midi	13h40-16h25	13h40-16h25	13h40-16h25	13h40-16h25

Saint Cernin de Larche :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h
Après-midi	13h30-15h40	13h30-16h30	14h20-16h30	13h30-15h40

Les élèves sont accueillis 10 minutes avant l'entrée en classe.

Les parents des élèves de maternelle doivent accompagner leur enfant jusqu'à la classe.

A l'école de Lissac, les élèves sont accueillis au portail vert par les enseignantes.

Il est interdit de pénétrer dans l'école en dehors des horaires fixés, la surveillance des enseignants ne s'exerçant qu'aux heures réglementaires et dans l'enceinte de l'école.

L'entrée de l'école est interdite à toute personne étrangère au service ou non autorisée.

Les enfants de maternelle seront rendus aux parents ou à toute personne nommément désignée par eux par écrit.

Fonctionnement de l'Aide Pédagogique Complémentaire :

Les élèves peuvent bénéficier d'activités pédagogiques complémentaires (APC) organisées en groupes restreints d'élèves, sous la responsabilité des enseignants :

- pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;
- pour une aide au travail personnel;
- pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

La participation aux APC nécessite l'accord préalable des parents.

Hygiène et sécurité

A l'école de St Cernin, il est interdit de prendre les enfants à l'endroit réservé aux bus (petit portail).

Les jeux dangereux et les comportements violents sont interdits.

En cas d'accident et si nécessaire, le médecin ou les pompiers seront appelés, la famille sera immédiatement prévenue.

Les parents et les enseignants doivent veiller à l'hygiène corporelle des enfants.

Une collation peut être prise le matin en arrivant à l'école mais en aucun cas au moment des récréations.

Par mesure de sécurité, les tongs, les claquettes et les boucles d'oreilles pendantes sont interdites.

Par mesure d'hygiène (propagation des parasites), il est recommandé d'attacher les cheveux longs.

Les chewing-gums et sucettes sont interdits dans l'enceinte scolaire.

PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) face aux risques majeurs.

Dans le cadre du PPMS face aux risques majeurs (tempête, explosion, attentat, inondation ...), il est demandé aux **parents**, lors de l'alerte générale, **de ne pas venir à l'école chercher leurs enfants** qui seront mis en sécurité dans l'établissement, sous la responsabilité de leur enseignant.

Principe de laïcité

« Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du code de l'éducation de la loi du 15 mars 2004, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire».

Le principe de laïcité s'applique aux élèves, aux personnels de l'éducation nationale dans l'exercice de leur mission ainsi qu'au collaborateur du service public y compris les bénévoles (parents accompagnateurs lors des sorties scolaires).

Voir la « charte de la laïcité » annexée à ce règlement.

Vie scolaire

Les élèves doivent se présenter avec une tenue vestimentaire appropriée (pas de maquillage, ni de vernis à ongles).

Tout comportement, geste ou parole, qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de la famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants, est interdit aux personnes qui travaillent à l'école.

Tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des employés communaux, des intervenants et des enseignants de l'école, est interdit.

Les élèves ne doivent pas porter atteinte au respect de leurs camarades et de leurs familles.

Tout châtiment corporel est interdit.

Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui seront, le cas échéant, portées à la connaissance des familles

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Il est recommandé de ne pas introduire à l'école des objets ou vêtements de valeur élevée. L'école ne saurait être tenue responsable de leur surveillance.

Il est recommandé de ne pas introduire des jouets à l'école.

Les enseignantes et le personnel de l'école ne sauraient être tenus responsables de l'éventuelle détérioration ou perte des objets personnels des enfants (jouets, cartes, ballons...)

Les élèves doivent prendre soin des locaux, des installations et du matériel mis à leur disposition. Toute dégradation sera sanctionnée et les parents rendus responsables, devront payer les dégâts commis par leur enfant.

Tout livre ou matériel perdu ou détérioré sera remplacé par la famille.

Il est conseillé de marquer les vêtements.

Assurance scolaire

Elle est obligatoire pour toutes les sorties et activités facultatives c'est-à-dire qui débordent des horaires de l'école.

Les élèves **doivent être assurés** par une **assurance individuelle – accident et une responsabilité civile.** (circulaire n° 99-136 du 21/09/99).

Un justificatif est exigé à chaque rentrée scolaire (responsabilité civile + individuelle - accident).

Liaison avec les parents

Chaque année, un document comportant les résultats de l'élève et les appréciations de l'enseignant est présenté aux familles.

Les parents peuvent être reçus par l'enseignant sur rendez-vous.

Cantine

Les allergies doivent être signalées par un certificat médical.

Les serviettes doivent être marquées au nom de l'enfant.

Ce qui n'est pas admis au sein d'un repas familial ne le sera pas non plus au restaurant scolaire, en particulier les paroles déplacées envers le personnel de service.

Tout élève qui se fait inscrire le matin pour le repas de midi ne doit, en aucun cas, quitter les locaux scolaires à 12h00.

Transport scolaire

Les règles de comportements et de sécurité qui s'appliquent durant le temps scolaire doivent être respectées dans le car.

Conseil d'école

Le Conseil d'école se réunit une fois par trimestre. Il vote le règlement intérieur et donne son avis sur le projet d'école.